

DEPARTEMENT

LOT
ARRIVÉ LE

26 OCT. 2011

PRÉFECTURE DU LOT

DELIBERATION

du CONSEIL MUNICIPAL

De la commune :

MAXOU

Séance du :

17 OCTOBRE 2011

07 NOV. 2011

L'an deux mille onze, le 17 octobre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard GRAS, Maire.

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	11
votants	11
absents	0
exclus	0

Date de convocation :
06-oct.-11

Date d'affichage :
24-oct.-11

Etaient présents :

GRAS G, COUDERC J-P, SOULIE D, PARISE J-L, ANTAKI S., BACH S.,
DELBUT C. DESTRUEL G., SABOT A., SEVERAC C. et SOUMER I.

M. Jean-Pierre COUDERC a été nommé secrétaire.

Objet

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide (7 pour taux à 2 %, 4 pour taux à 3 %)

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiés/fixés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus mentionnés.

Le Maire,

Gérard GRAS

